

## EN DÉCEMBRE 2012

Auront lieu des élections de « représentativité » pour les salariés des entreprises de moins de 11 salariés, dites TPE (très petites entreprises).

## QUI SERA ÉLU ?

PERSONNE ! il faudra choisir le sigle de son organisation syndicale préférée F-O...

Les résultats, regroupés par branches et par région serviront à déterminer qui a le droit de négocier ou non les conventions collectives et les accords interprofessionnels (retraites complémentaires, UNEDIC, Formation Professionnelle,...). C'est la suite de la loi sur la représentativité CGT-CFDT/MEDEF-CGPE !

## QUI VOTERA ?

Tous les salariés présents dans les entreprises de moins de 11 salariés au mois de décembre 2011.

## COMMENT SE FERA LE VOTE ?

Le scrutin se déroulera :  
du 3 au 23 novembre 2012  
pour le vote par correspondance et du  
28 novembre au 12 décembre 2012  
pour le vote électronique.

# FO

la force syndicale

### BULLETIN D'ADHÉSION

Prénom : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

E-mail : .....

☎ : ..... Code APE : .....

À retourner à l'adresse suivante :

FNAS F-O  
7, Passage TENAILLE - 75 014 PARIS  
(par Fax : 01 40 52 85 79)

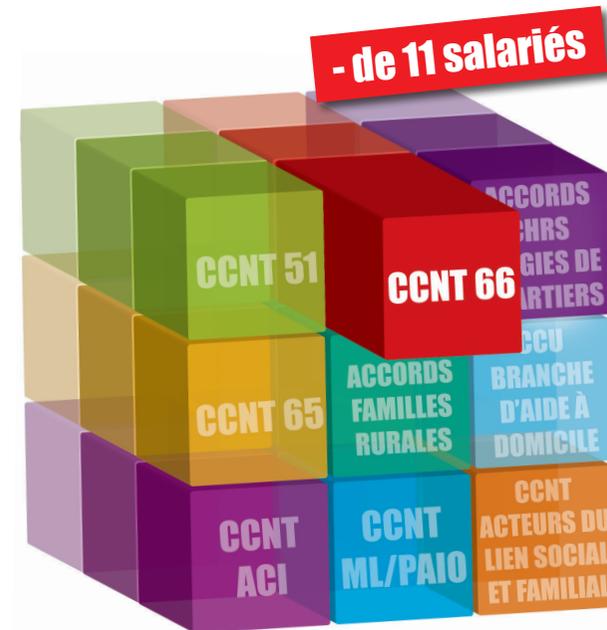
Imp. TECHNI PRINT MONTAUBAN - 05 65 20 17 18 - RCS B 403 410 848 - Ne pas jeter sur la voie publique.



# TPE

## SALARIÉS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES

- de 11 salariés



## VOUS AVEZ DES DROITS !

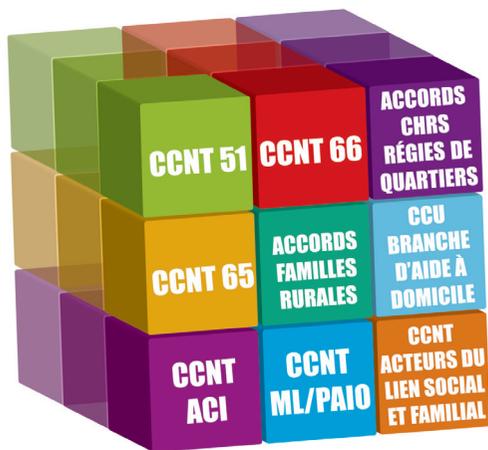


[www.fnasfo.fr](http://www.fnasfo.fr)

## 2012, année des salariés des TPE.

En décembre, 100 000 salariés de l'Action Sociale et médico-sociale, de l'Aide à Domicile, des ML PAIO, des Acteurs du lien social, de l'Insertion des Familles Rurales et des Régies de quartier, ont leur élection, comme 4 millions de salariés.

# MIEUX REPRÉSENTÉS + FORTS !



# POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DE TOUTES LES CONVENTIONS COLLECTIVES !

## 1947

### FO, le progrès Social

FO a été et demeure la confédération syndicale déterminante de l'ensemble des dispositions organisant la protection sociale des salariés (Sécurité Sociale en matière de santé, Assurance chômage, Retraite).

### FO, la solidarité

FO est profondément attachée à l'idéal de justice sociale, de solidarité et aux principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

### FO, l'indépendance

La marque indélébile de FO est celle de l'indépendance syndicale vis-à-vis de toute influence extérieure, politique, philosophique, religieuse et bien évidemment vis-à-vis des gouvernements et des employeurs.

### FO, le progrès

A FO chacun est libre, car la condition de l'indépendance de FO est celle de la liberté et de l'indépendance d'esprit de chacun de ses adhérents.



## 2012



## LA FNAS-FO

### CONTINUE DE REVENDIQUER :

- Les nouvelles annexes regroupées autour des métiers ;
- L'intégration de 7 nouveaux métiers ;
- Création de nouvelles grilles de métiers, classées en fonction du niveau de qualification et d'une formation complémentaire, pour des métiers exercés, non encore référencés, comme Délégué à la tutelle ;
- La suppression des premiers échelons dans toutes les grilles non-cadres et cadres avec :
  - pour les salariés non-cadres la suppression des 2 premiers échelons pour toutes les grilles indiciaires. Le maintien de la carrière sur 28 ans. Le début de déroulement de carrière commençant au 3<sup>e</sup> échelon des grilles actuelles et la création d'un onzième échelon après 28 ans de carrière, attribuant 50 points de majoration de coefficient.
  - pour les salariés-cadres: la suppression du premier échelon pour toutes les grilles indiciaires. Le maintien de la carrière sur 28 ans. Le début de déroulement de carrière commençant au 2<sup>e</sup> échelon des grilles actuelles et la création d'un douzième échelon après 28 ans de carrière, attribuant 50 points de majoration de coefficient.
- Les Congés trimestriels supplémentaires étendus à tous les personnels ;
- Intégration de l'indemnité différentielle (8,21%) au salaire de base et également intégrée pour les salariés à temps partiel, embauchés après le 1er janvier 2000 ;
- Rétablissement de la Majoration familiale de salaire ;
- Augmentation d'au moins 35 points d'indice de tous les coefficients d'intérim et revalorisation indemnitaire pour tous les salariés travaillant la nuit.
- Création de nouvelles grilles de métiers, classées en fonction du niveau de qualification et d'une formation complémentaire, pour des métiers exercés, non encore référencés, comme Délégué à la tutelle ;
- Qualification des faisant-fonction.

